



Réf. Farde e-Assemblées : 2399041

**N° OJ : 167****Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021****Objet : Octroi d'une prime communale pour l'"Achat ou location de langes lavables".**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant

Que chaque année, il y a quelques 8.000 naissances sur le territoire de la Ville ; que chaque bébé va générer 700 kg de déchets de langes jetables avant d'être propre (4.500 langes), soit à l'échelle de la Ville 5.600T de déchets pour les 8.000 bébés ;

Qu'il existe une alternative aux langes jetables, les langes lavables. Que pour encourager les parents à choisir les langes lavables, la cellule Eco-conseil propose une prime pour l'achat ou la location de tels langes ;

Que à l'instar des autres primes de la cellule, les demandes de prime « Achat ou location de langes lavables » seront adressées à la cellule Eco-conseil pour examen de la conformité puis mises en liquidation au fur et à mesure de l'introduction des demandes ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant de 5.000 € du projet BH06-2-2019 pour rajouter une nouvelle prime environnementale « Achat ou location de langes lavables » ;

Considérant que les modalités d'octroi de la prime sont spécifiées dans le règlement dont le texte suit ci-après;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1er : Le principe d'accorder une prime communales, sous la forme d'un subside aux ménages pour l'achat ou la location de langes lavables, fixée à 100,00 EUR est adopté.

Article 2 : Le règlement relatif à l'octroi de la prime « Achat ou location de langes lavables » est adopté.

Article 3 : La dépense de 5.000,00 EUR à l'article 87906/52251 sera engagé des budgets extraordinaires de 2021 moyennant un transfert de 5.000,00 EUR du projet BH06-2-2019 pour cette nouvelle prime environnementale « Achat ou location de langes lavables », et futurs (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires et de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle), est approuvé.

Article 4 : Le financement de la dépense dont il est question à l'article 3 par un emprunt est approuvé.

Article 5 : La mise en liquidation des primes au fur et à mesure des demandes introduites par les ménages, sous réserve d'acceptation du dossier par l'administration, est approuvé.

\*\*\*\*\*

## OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE LANGES LAVABLES

---

### Article 1 : Objet

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Ville de Bruxelles octroie une prime pour l'achat ou le service de location (ramassage et nettoyage compris) de langes lavables. Seuls les langes (langes lavables, culottes de protection et insert en tissu) sont éligibles pour la prime, non les accessoires (seau de trempage, filet de lavage, huiles essentielles, feuillets de protection...).

### Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

« Langes lavables » : les langes en tissus qui peuvent être réutilisés après lavage.

### Article 3 : Bénéficiaire

La prime est octroyée au père ou à la mère ou au tuteur légal de l'enfant. L'enfant doit être domiciliée sur le territoire de la ville de Bruxelles (1000, 1020, 1120, 1130).

### Article 4 : Montant et conditions

Le montant de la prime communale est fixé à 100 euros par enfant.

Dans le cas de jumeaux, le montant de la prime est doublé.

Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées mais une seule demande de prime peut être introduite, par période de cinq ans (les langes pouvant être réutilisé pour un second enfant).

Les factures ne pourront être antérieures de plus de trois mois à la date de naissance.

L'intervention de la commune ne pourra excéder 100% de l'investissement.

### Article 5: Procédure

La demande de prime doit être introduite par écrit (courrier postal ou électronique) auprès de l'administration de la Ville de Bruxelles avant que l'enfant n'atteigne l'âge de trois ans, sur base du formulaire de demande ad hoc de la Ville de Bruxelles. Le formulaire est accompagné des documents suivants :

- Copie des factures d'achat ou de location
- Preuve que les factures ont été acquittées (extrait de compte...).
- Copie de l'extrait de l'acte de naissance ou de la composition de ménage

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

### Article 6 : Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser immédiatement à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

### Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

### Article 8 : Reconduction

Le présent règlement n'octroie aucun droit acquis à un budget consacré par la Ville de Bruxelles à la prime pour les langes lavables pour chaque année.

Si la Ville décide de prévoir un budget, pour une année, consacré à la prime langes lavables (budget dont le montant est susceptible de varier d'une année à l'autre), la prime sera octroyée par la Ville selon les termes et conditions prévus par le présent règlement ».

Annexes :

[Règlement FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

